Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
N°
✍ : MME LEVESQUE
☎ 05 49 08 68 81
courriel : elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat d'eau de FONTENILLE au 31 décembre 2015

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33 ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1959 autorisant la création d'un syndicat ayant pour but l'étude et la réalisation d'un projet d'alimentation en eau potable entre les communes de FONTENILLE, CHERIGNE, LUCHE SUR BRIOUX et ST MARTIN D'ENTRAIGUES ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1970 autorisant le retrait de la commune de ST MARTIN D'ENTRAIGUES dudit syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1970 autorisant l'adhésion de la commune de ST MARTIN D'ENTRAIGUES au syndicat d'alimentation en eau potable constitué entre les communes de FONTENILLE, CHERIGNE et LUCHE SUR BRIOUX ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat d'eau de FONTENILLE du 9 janvier 2015 par laquelle il propose de procéder à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2015 ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

- CHERIGNE	du 26 février 2015
- FONTENILLE-ST MARTIN D'ENTRAIGUES	du 13 avril 2015
- LUCHE SUR BRIOUX	du 3 mars 2015

par lesquelles ils se prononcent favorablement à la dissolution du Syndicat d'eau de FONTENILLE au 31 décembre 2015 et déterminent les conditions financières et patrimoniales de sa liquidation ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B) du 1er juillet 2015 par laquelle il accepte, après dissolution du Syndicat d'eau de FONTENILLE, le transfert à compter du 1er janvier 2016 des

compétences « production » et « distribution » d'eau potable des communes du Syndicat d'eau de FONTENILLE vers le SMAEP 4B, et précise qu'il s'agit d'un transfert direct en pleine propriété de l'actif et du passif des budgets ;

Considérant que les conditions de dissolution exigées par l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Considérant que les communes du Syndicat d'eau de FONTENILLE n'ont pas transféré la compétence « défense incendie » au SMAEP 4B ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le Syndicat d'eau de FONTENILLE est dissous au 31 décembre 2015.

Article 2 : Les conditions financières et patrimoniales de la liquidation du Syndicat d'eau de FONTENILLE, sont celles énoncées dans les délibérations des membres du syndicat, à savoir : l'ensemble des éléments d'actif et de passif revenant aux communes, ainsi que les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement afférents aux compétences transférées seront intégrés directement au SMAEP 4B, à compter du 1er janvier 2016.
Les compétences transférées susmentionnées sont les compétences « production » et « distribution » d'eau potable.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Président du Syndicat d'eau de FONTENILLE, le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B, le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres et le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et adressé aux maires des communes concernées.

NIORT, le 30 NOV. 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Simon FETET